

## RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE APTP-APASQ

En vigueur du 28 janvier 2017 au 27 janvier 2018

### Cachets minimums - incluant 25 représentations

0 à 80 places	81 à 174 places	175 à 499 places	500 places et plus
Décors 2 419,24 \$	Décors 2 688,76 \$	Décors 3 090,34 \$	Décors 5 375,36 \$
Costumes 2 419,24 \$	Costumes 2 688,76 \$	Costumes 3 090,34 \$	Costumes 5 375,36 \$
Éclairages 1 612,82 \$	Éclairages 1 747,04 \$	Éclairages 1 868,78 \$	Éclairages 2 688,76 \$
Son 1 612,82 \$	Son 1 747,04 \$	Son 1 868,78 \$	Son 2 688,76 \$

### Redevances minimums - 2% du cachet négocié dès la 26<sup>e</sup> représentation

### Taux horaire minimum - services rendus (non prévus au contrat) après la 1<sup>re</sup> représentation

Décors	29,28 \$
Costumes	29,28 \$
Éclairages	29,28 \$
Son	29,28 \$

### Déductions et contribution sur toutes les rétributions

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	2% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

### Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective APTP-APASQ